

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 23 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt-et-deux, le vingt-trois juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Morcourt dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle du Conseil de cette séance, sous la présidence de Madame Rose-Marie BUCEK, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 16 juin 2022

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 12

Etaient présents : BUCEK Rose-Marie, COURTRAY Pierre-André, QUÉVREUX Sylvain, Ludovic ROUTIER, Laurent BARBER, Sabine FOREL, Monique MANGIN, Simone TALON, Didier DELSART, Jean-Michel LELEU.

Alysson CHAMPION a donné pouvoir à Monique MANGIN

Daniel NASSAH a donné pouvoir à Rose-Marie BUCEK

Samuel CLEMENT : absent excusé

Méline COCHET : absente excusée

Liliane BAILLON : absente

Monsieur Laurent BARBER a été désigné secrétaire de séance.

**DELIBERATION TAXE AMENAGEMENT ZAE ROUVROY MORCOURT**

Madame le maire a invité Monsieur Romain BOUCHER, conseiller technique de Madame La Présidente de l'agglo du Saint-Quentinois a expliqué pourquoi prendre cette délibération.

Reversement de la part communale de la Taxe d'Aménagement sur le périmètre des zones d'activités économiques de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.331-1 en vertu duquel le produit de la taxe d'aménagement revient à celui qui finance l'aménagement.

Vu l'article 109 de la Loi de finances pour 2022 qui rend obligatoire le reversement à l'EPCI de tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par les communes membres, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de ces communes, des compétences de l'EPCI, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et du conseil communautaire.

Considérant que les communes de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, perçoivent jusqu'à présent le produit de la taxe d'aménagement applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme sur le territoire communal.

Considérant que l'aménagement des zones d'activités économiques communautaires, dont le périmètre a été approuvé par délibération du Conseil communautaire lors de sa séance du 20 juin 2017, est entièrement financé par la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

Dans le cadre d'une démarche partenariale, et consentie, il est proposé de mettre en place une convention type de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement entre les communes concernées et la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois afin de permettre à l'intercommunalité de poursuivre l'aménagement de zones d'activités (voies, réseaux d'eau, d'assainissement, d'électricité, d'éclairage public, ouvrage d'art...) en bénéficiant des ressources financières dédiées.

Les conseils municipaux des communes membres sont invités à délibérer avant le 1<sup>er</sup> septembre 2022, soit la date du transfert de la liquidation et de la gestion de la taxe d'aménagement à la Direction Générale des Finances Publiques, pour une première année d'application en 2022.

L'Assemblée émet à l'unanimité un avis favorable pour que la taxe d'aménagement de la ZAE ROUVROY-MORCOURT soit transférée à la communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

#### **DELIBERATION POUR LE MAINTIEN OU NON DANS LES FONCTIONS D'ADJOINT**

Madame Le Maire explique au Conseil que suite à la dernière réunion, Madame Le Maire a décidé par un arrêté de retirer les délégations ainsi que son indemnité au 4<sup>ème</sup> adjoint.

Le conseil doit délibérer pour le maintien ou non dans les fonctions d'adjoint du 4<sup>ème</sup> adjoint.

Un vote par bulletin secret a été effectué.

**7 NON**

**4 OUI**

**1 BLANC**

Le Conseil émet à la majorité un avis favorable pour le non maintien dans les fonctions du 4<sup>ème</sup> adjoint.

## DÉLIBÉRATION DE REMPLACEMENT D'ADJOINT OU DE REDUCTION D'ADJOINT

Suite à la précédente délibération, il a été décidé de ne plus avoir de 4<sup>ème</sup> adjoint.  
L'Assemblée émet à l'unanimité un avis favorable pour la réduction d'un adjoint.

## DÉLIBÉRATION POUR LA NOMINATION D'UN CORRESPONDANT POUR LES QUESTIONS DE DEFENSE

Vu la circulaire du Secrétaire d'État à la Défense chargé des Anciens Combattants en date du 26 octobre 2001 ;

Vu la circulaire préfectorale 2001/79 en date du 13 décembre 2001 ;

Vu la circulaire du Ministre de la Défense n° 001213 en date du 12 mars 2008 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉSIGNE Monsieur DELSART Didier, Conseiller, pour prendre en charge les questions de défense du territoire et devenir un interlocuteur privilégié des autorités militaires du Département. Il aura un rôle informatif vers la population dans le cadre du développement de défense.

## DÉLIBÉRATION VENTE DE FERRAILLE

Madame le maire explique au conseil que les agents des services techniques ont déposés des apports de matière à Momo La Récup.

Il s'avère que la commune a vendu pour 963.60 € HT de ferraille à cisailier.

L'Assemblée décide à l'unanimité des membres présents la vente de cette ferraille.

Le Maire,  
Rose-Marie BUCEK

